

St Etienne, le 10 mai 2019

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs des écoles publiques
et des écoles privées sous contrat

S/c de mesdames les inspectrices
et de messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Conseiller pédagogique
départemental

Objet : Education à la sécurité routière
- Permis piéton pour les classes de CE2
- APER pour les classes de CM2

n° 2019-2020
Affaire suivie par
Sandrine Bayet
Téléphone
04 77 81 41 00
Télécopie
04 77 81 41 41
Courriel :
solange.prieto@ac-lyon.fr

L'une des missions de l'Ecole est d'assurer aux élèves l'acquisition de comportements responsables leur permettant de se protéger des dangers. Les actions engagées dans ce cadre s'inscrivent dans le projet d'école.

Les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur la circulaire n°2016-153 du 12-10-2016 qui précise le cadre de la mise en œuvre de l'attestation de premier éducation à la route (APER).

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX

Un matériel spécifique ainsi que des supports vidéo sont disponibles dans les circonscriptions. Par ailleurs, le site « EDUSCOL » présente de très nombreuses ressources qui permettent la mise en œuvre de modules, notamment grâce au lien : <http://eduscol.education.fr/cid45635/l-education-a-la-securite-routiere-a-l-ecole.html>.

De nombreux partenaires proposent leur collaboration et peuvent apporter leur concours lors d'actions d'éducation dans ces domaines. Le partenariat sur la sécurité routière s'appuie sur le travail que mènent les enseignants dans les classes, avant ou après les interventions. Parmi ces partenaires peuvent être cités : la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale, le service départemental incendie et secours (SDIS), les intervenants départementaux sécurité routière (IDSR), l'association départementale pour l'amélioration des transports éducatifs de l'enseignement public (ADATEEP), les associations Prévention MAIF, la Prévention Routière ainsi que la SNCF.

1- Permis piéton – classes de CE2

Les classes de CE2 peuvent bénéficier du dispositif « Permis piéton » porté par la MAIF et la gendarmerie dans le cadre d'une convention nationale entre les deux partenaires. L'action « Permis piéton » a remporté un vif succès l'année scolaire 2018-2019. Les enseignants sont donc invités à inscrire dès à présent leur classe en étant vigilants à ne pas mentionner les élèves ayant déjà suivi le module.



Pour des contraintes organisationnelles, les interventions débuteraient dès le 9 septembre et au cours de ce premier trimestre le secteur de l'Ondaine serait assuré, en priorité, en zone police.

En zone gendarmerie et en zone police, le dispositif se déroule en deux phases, une première intervention en classe avec présentation du matériel et mise à disposition du kit « Permis piéton » animée par un intervenant réserviste, puis, après le module d'apprentissage assuré par l'enseignant, validation du permis à partir d'un questionnaire à choix multiples. La Prévention MAIF pourra se joindre aux interventions dans les écoles. Dans certaines communes du département, les écoles peuvent être invitées à une remise officielle du diplôme organisée par une collectivité territoriale.

Pour solliciter l'intervention d'un service extérieur, les écoles consulteront la liste de zonage en annexe puis renseigneront le questionnaire en ligne <https://framaforms.org/inscription-permis-pieton-limite-fixee-au-29052019-1526632947> avant le mercredi 29 mai 2019. Aucune demande ne pourra être prise en compte au-delà de cette date.

2- APER – classes de CM2

Les enseignants doivent s'inscrire dans un travail d'équipe d'école.

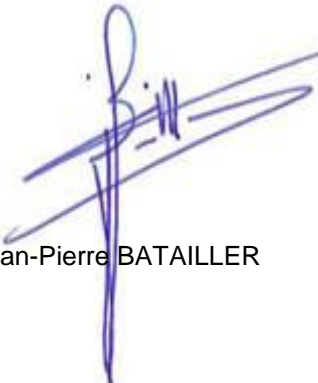
Les classes de CM2 auront la possibilité de travailler avec les services de police ou de gendarmerie suivant des secteurs d'intervention prioritaires et selon un calendrier échelonné. Les classes concernées bénéficient du dispositif prévention routière avec une première intervention théorique en classe. Après le module d'apprentissage effectué par l'enseignant, une application pratique sur piste routière est prévue. Le travail effectué avec les services de police ou de gendarmerie permettra à chaque enseignant de s'emparer ensuite de l'éducation à la sécurité routière et de l'inscrire dans un continuum.

Pour solliciter l'intervention d'un service extérieur, les écoles consulteront la liste de zonage en annexe puis renseigneront le questionnaire en ligne <https://framaforms.org/inscription-aper-limite-fixee-au-29052019-1526634644> avant le mercredi 29 mai 2019. Aucune demande ne pourra être prise en compte au-delà de cette date.

Une commission partenariale départementale organisera la répartition des interventions « Permis piéton » et « APER » dans les écoles en fonction des ressources disponibles. Les services de la gendarmerie (ou de la police) vous contacteront directement pour vous préciser leur calendrier d'intervention.

Pour tout renseignement complémentaire, Madame Sandrine BAYET, référente départementale sécurité routière, se tient à votre disposition.

Je vous remercie pour votre engagement à la préparation des futurs citoyens et usagers de la route que sont les élèves.



Jean-Pierre BATAILLER

P. J. : liste de zonage POLICE / GENDARMERIE